



DÉPARTEMENT DU NORD

Arrêté
Portant sur la mise en place d'un rétrécissement de chaussée –
Rue André Hallé

Le Maire de la Commune d'Hamel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.3.1, R 412.35 et R 411.4;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et la commodité sur les voies et places publiques de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers de la voie communale « rue André Hallé », la mise en place d'un rétrécissement de la chaussée est nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un rétrécissement de la chaussée est créé entre les numéros 50 et 53 de la Rue André Hallé,

ARTICLE 2 : Une priorité de passage est instaurée. Les véhicules en provenance de la rue Delplanque se dirigeant vers la rue André Hallé, sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de circulation décrite à l'article 1 sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux rues mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Hamel

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de d'Hamel,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Arleux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HAMEL,
le 7 juillet 2023

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

